



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires
maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture**

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2026.

Soumis à participation du public du 27 février au 19 mars 2026.

1°) Nombre total d'observations reçues :

657 avis ont été déposés sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

Parmi ces avis, **59** étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation.

598 avis sont donc recevables.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- **362** avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état » ;
- **227** avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond ;
- **9** avis sont favorables aux mesures contenues dans le projet d'arrêté.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. L'évolution du quota dévolu à la pêche de loisir du thon rouge et la répartition des sous-quotas entre les fédérations pour l'année 2024.

263 avis contestent l'insuffisance du quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge. Ces mêmes avis demandent une évolution plus favorable de ce dernier en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir. **44** commentaires jugent la pêche professionnelle, et en particulier la pêche industrielle, moins vertueuse que la pêche de loisir et qu'à ce titre, cette pêcherie devrait détenir une part moins importante du quota au bénéfice de la pêche de plaisance. **38** avis demandent une augmentation du nombre de bagues attribuées.

De nombreux avis demandent cette évolution du quota au regard de l'amélioration de l'état de la ressource qui est jugée abondante.

6 participants contestent le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations et estiment qu'il est opaque et n'est pas corrélé au nombre de navires inscrits au sein de chaque fédérations ou corrélé à la présence de thon rouge sur chaque littoral.

12 avis demandent que la gestion se fasse au nombre de poissons capturés et non au poids.

b. Le pêcher-relâcher du thon rouge

77 avis demandent l'interdiction du pêcher-relâcher en estimant que le thon rouge a peu de chances de survie après un combat en échange d'une augmentation du pourcentage alloué à la pêche de loisir.

c. Les dates d'ouvertures de pêche

144 avis contestent les dates de campagne de pêches proposées et souhaitent une période de pêche plus étalée et qui corresponde au cycle de migration du thon rouge en fonction des régions, notamment jusqu'au 30 octobre

d. Autres suggestions ou commentaires

- **150** avis soulignent le manque de prise en compte de critères objectifs et transparents dans la répartition du quota thon rouge loisir.

- **42** avis estiment que les moniteurs guide de pêche ne sont pas suffisamment pris en compte dans la rédaction du projet d'arrêté.

- **42** avis contestent la présence du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens (COMPA) au sein des pêcheurs de loisir et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels.
- **1** avis demande la publication du bilan de consommation des quotas de thon rouge loisir des années précédentes.